



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 121/2026

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret)

PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DEPLACEMENT D'UN ENSEMBLE D'ECLAIRAGE PUBLIC
CHEMIN DE LA MESSE
SOCIETE CITEOS

Le Maire de la Commune de Châtillon-Coligny (Loiret),

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le règlement général de voirie du 16/09/1966 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

Vu la demande faite le 12 juin 2026 par M Pierre LONGUET représentant l'entreprise CITEOS demeurant TSA 70011 69134 Dardilly cedex sollicitant une interdiction de stationner chemin de la messe de chaque côté du chemin pour le déplacement d'un ensemble d'éclairage public sur 10ml du 22 juin 2026 au 22 septembre 2026.

Considérant que pour le déplacement d'un ensemble d'éclairage public chemin de la messe, il y a lieu d'autoriser l'entreprise CITEOS à occuper le domaine public et d'interdire le stationnement de chaque côté du chemin de la messe du 22 juin 2026 au 22 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public chemin de la messe du 22 juin 2026 au 22 septembre 2026 pour le déplacement d'un ensemble d'éclairage public sur 10ml.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera interdit de chaque côté du chemin de la messe du 22 juin 2026 au 22 septembre 2026

ARTICLE 3 :

La mise en place, l'entretien, la gestion et l'enlèvement des panneaux de signalisation seront à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie Territoriale Autonome de Châtillon-Coligny,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le responsable du service Voirie,
- L'entreprise CITEOS,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtillon-Coligny, le 12 juin 2026.

Florent De Wilde

Maire de Châtillon-Coligny

Publication ou

Notification du : 12/06/2026

